



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0143...../CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 07 APR 2014
PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DES
TERRITOIRES DE KALEMIE, NYUNZU, MANONO, MALEMBA NKULU ET DE
MITWABA DANS LA PROVINCE DU KATANGA

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 058/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 fixant des procédures de mécanismes de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère dans les Provinces du Katanga, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Province Orientale;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la validation des Mines ;

Considérant le rapport de qualification des sites miniers des Territoires de Kalemie, Nyunzu, Manono, Malemba-Nkulu et de Mitwaba transmis par le Ministre provincial en charge des Mines, suivant sa lettre n°09/00099/CAB/MIN/Mines/ENV/JT/KAT/2014 du 31 mars 2014 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 30 novembre au 08 décembre 2013 dans les Territoires de Kalemie, Nyunzu, Manono, Malemba-Nkulu et de Mitwaba dans la Province du Katanga, pour la qualification et la validation des sites miniers de ces entités territoriales.

Article 2 :

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés et non validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1^{er}.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.



0143

Article 3 :

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet Promines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 APR 2014

Martin KABWEEULU



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° **0143** /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU **17** APR 2014 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERS DES TERRITOIRES DE KALEMIE, NYUNZU, MANONO, MALEMBA NKULU ET DE MITWABA DANS LA PROVINCE DU KATANGA

N°	Sites miniers			Code	Qualification/Validation		Observations
	Dénomination	Territoire	Minerais extraits		Vert, Jaune, Rouge	Validé ou non validé	
01.	Sango Mutosha	Kalemie	Coltan	PV/S.MIKAL/KAT/MINES/CERT/0001/2004	Vert	Validé	
02.	Kisengo	Nyunzu	Coltan	PE/12562/MMR/KAT/MINES/CERT/0002/2014	Vert	Validé	
03.	Maibaridi	Kalemie	Coltan	PE/12606/MMR/KAT/MINES/CERT/0003/2014	Vert	Validé	
04.	Luba	Kalemie	Coltan	PE/12607/MMR/KAT/MINES/CERT/004/2014	Vert	Validé	
05.	Kahendwa	Nyunzu	Coltan	NEANT (à revoir)	Jaune	Non Validé	
06.	Lengwe	Nyunzu	Cassitérite et Coltan	PR/12440/COMM/KAT/MINES/CERT/0005/2014	Vert	Validé	
07.	Kilunga	Nyunzu	Cassitérite et Coltan	PR/12440/COMM/KAT/MINES/CERT/0006/2014	Vert	Validé	
08.	Kiambi	Manono	Cassitérite et Coltan	Néant	Jaune	Non Validé	
09.	Manono	Manono	Cassitérite et Coltan	PE/12202/MANOMINES/KAT/MINES/CERT/0007/2014	Vert	Validé	
10.	Djibende	Manono	Cassitérite et Coltan	PE/12202/MANOMINES/KAT/MINES/CERT/0008/2014	Vert	Validé	



Sites miniers				Qualification/Validation	Observations	
N°	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code		
11.	Ngobo	Manono	Cassitérite et Coltan	PE/12202/MANOMINES/KAT/MINES/CERT/0009/2014	Vert Jaune, Rouge	Validé
12.	Dragon	Manono	Cassitérite et Coltan	PE/12202/MANOMINES/KAT/MINES/CERT/0010/2014	Vert	Validé
13.	Kanunka	Malemba-Nkulu	Cassitérite et Coltan	PE/13082/MMR/KAT/MINES/CERT/0011/2014	Vert	Validé
14.	Ngoya	Malemba-Nkulu	Cassitérite et Coltan	ZE/024/CMDC/KAT/MINES/CERT/0012/2014	Vert	Validé
15.	Mwanza Seya	Malemba-Nkulu	Cassitérite	PR/12203/SEGM/CAT/MINES/CERT/0013/2014	Vert	Validé
16.	Malemba	Malemba-Nkulu	Cassitérite et Coltan	PR/2775/SOCOMEX CONGO/KAT/MINES/CERT/0015/2014	Vert	Validé
17.	Mitwaba	Mitwaba	Cassitérite	PR/12457/COMM/KAT/MINES/CERT/0016/2014	Vert	Validé
18.	kabunda	-	-	Néant	Rouge	Non validé

Fait à Kinshasa le 17 APR 2014

Martin KABWELULU

- Légende :**
- Kat : Katanga
 - CN : Centre de Négoce
 - PV : Point de Vente
 - PE : Permis d'Exploitation
 - PR : Permis de Recherche
 - SM : Sango Mutosha
 - KAL : Kalemie (territoire de)
 - KAT : Province du Katanga
 - Cert : Certifié
 - MMR : Communière (Société)
 - COMM : Communière (Société)
 - CMDC : société minière titulaire de PE 12202
 - Mario Mines : société Minière titulaire de PR 12203
 - SEGMAL : société Minière, titulaire de PR 2775
 - SOCOMEX Congo : Société Minière, titulaire de PR 2775